

FR

Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

COMP/M.5411-Johnson & Johnson Consumer France / Vania – Laboratoires Polivé

SECTION 1.2

Description de la concentration

1. Le 14 janvier 2009, la Commission européenne a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du Règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, consistant pour Johnson & Johnson Consumer France SAS à prendre le contrôle exclusif, au sens de l'article 3, paragraphe 1 point (b) du Règlement susmentionné, des sociétés Vania Expansion SNC et Laboratoires Polivé SNC, dans lesquelles il détient d'ores et déjà aujourd'hui 50 % du capital et des droits de vote.
2. Les activités des entreprises notifiantes sont les suivantes :
 - pour Johnson & Johnson Consumer France SAS : la fabrication et la commercialisation de produits cosmétiques et d'hygiène en France ;
 - pour Vania Expansion SNC : la commercialisation de produits de protection féminine et de produits cosmétiques en France ;
 - pour Laboratoires Polivé SNC : la commercialisation de produits de protection féminine, de produits cosmétiques, de produits de traitement des plaies et d'accessoires de puériculture en France ;
 - pour les activités de Georgia Pacific Belgique et Luxembourg reprises : la commercialisation de produits de protection féminine.
3. La transaction notifiée entre dans le champ d'application du Règlement (CE) n° 139/2004.

